

Modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC

Avis de mise à disposition du public

Par arrêté municipal en date du 10 mars 2020 et en application des articles L 153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Nivillac a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nivillac.

Cette procédure a pour but l'évolution des dispositions du PLU sur le site de l'ex-STRADAL pour permettre sa remise en activité par une entreprise industrielle.

Les modalités de mise à disposition au public ont été définies par la délibération n°2021D17 en date du 8 mars 2021.

Le public pourra **consulter le dossier du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 en mairie de Nivillac**, 3 rue Joseph DANO 56130 NIVILLAC, aux heures d'ouverture au public :

- Le lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 08h30 à 12h00
- Le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 08h30 à 12h00
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 09h00 à 12h00

Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations à la mairie de Nivillac, 3 rue Joseph DANO 56130 NIVILLAC. Ces observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de NIVILLAC.

Le dossier sera également **consultable sur le site internet de la mairie** : <http://www.nivillac.fr>

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à la mairie de Nivillac.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire de Nivillac. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.